



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE AMPHITRITE**

RUE COMMANDANT RENÉ CARTON

AVENUE DE LA CONCHE DU CHAY

DU 22 MAI 2023 AU 23 JUIN 2023

PM/BM

APM 23/1115

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ETPM, représentée par Monsieur Julien COUTERIAS, sise au n°1 A rue des Grandes Bauches à 17100 SAINTES, le 16 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: *L'entreprise ETPM (17100 SAINTES) sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (renforcement réseau électrique) rue Amphitrite, du 22 mai 2023 au 23 juin 2023.*

- Les travaux impacteront également les voies limitrophes suivantes :

- rue Commandant René Carton et avenue de la Conche du Chay.

ARTICLE 2: *Pendant la réalisation du chantier, la circulation pourra être interdite occasionnellement « sauf riverains, services de secours et services de collectes de déchets » rue du Commandant René Carton, du 22 mai 2023 au 23 juin 2023.*

- l'entreprise mettra en place les déviations adaptées.

ARTICLE 3: *La circulation sera occasionnellement perturbée et la chaussée rétrécie, au droit des travaux, du 22 mai 2023 au 23 juin 2023, sur les voies suivantes :*

- rue Amphitrite, rue Commandant René Carton et avenue de la Conche du Chay.

ARTICLE 4: *L'arrêt et le stationnement seront interdits, au droit du chantier, du 22 mai 2023 au 23 juin 2023 :*

- rue Amphitrite (des deux côtés de la voie de circulation),

- rue Commandant René Carton (à hauteur du n°10, sur vingt mètres linéaires, des deux côtés de la voie de circulation),

- avenue de la Conche du Chay (des deux côtés de la voie de circulation).

ARTICLE 5: *Afin d'informer les usagers de la route des travaux réalisés, l'entreprise devra poser des panneaux d'information adaptés, selon le modèle « Ville de Royan », de part et d'autre du chantier.*

MISE EN LIGNE LE 17-05-2023

ARTICLE 6 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 16 mai 2023
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2023